

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2022

N° VILLE_2022DL087

Date de convocation : 8 novembre 2016

Affichage du compte-rendu : 24 novembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : PROROGATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

L'an deux mille vingt deux, le six octobre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents :

Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Thierry HAON, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Guillaume BOUCHARLAT, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs :

Eddie BREVALLE (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Alain LEGRAS (donne pouvoir à Michel MALTRAIT), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Sylvie JULIEN (donne pouvoir à Christine NONY), Marie THIOLAS (donne pouvoir à Yves MONTANGERAND), Henry DUARTE (donne pouvoir à Mylène ROUCHOUSE - POUGET), Sandra GAUSSUIN-PISKULA (donne pouvoir à Benoit ERACLAS), Lilian MORINON (donne pouvoir à Guillaume BOUCHARLAT), Pascal CAZZANIGA (donne pouvoir à François DARTIGUES)

Secrétaires de séance : Christine NONY, Ghislaine ARCARO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L 165-4 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Conformément à l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), la ville a déposé son Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) auprès de la Sous Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité qui a émis un avis favorable le 27 septembre 2016.

Dans un délai de 6 ans, la ville était tenue de réaliser la mise en accessibilité de ses établissements recevant du public.

De nombreux aménagements ont été réalisés dans 43 bâtiments et parcs de la ville.

Toutefois la crise du COVID 19 survenue durant les années 2020 et 2021 ne nous a pas permis d'avoir les ressources humaines et techniques suffisantes pour terminer l'ensemble des travaux de mise en accessibilité.

Durant cette crise, nous avons été contraints de fermer des services lors des différents confinements, des agents ont été absents pour maladie et par mesures d'isolement.

Les indisponibilités des entreprises et des matériaux de construction, ont également provoqué de sérieux décalages de plannings dans notre programme d'exécution. Cette situation s'est encore aggravée avec la guerre en Ukraine.

L'article L 165-4 du Code de la Construction et de l'Habitation permet de proroger la mise en œuvre de l'Agenda d'accessibilité programmée de 12 mois en cas de difficultés techniques ou financières graves ou imprévues.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 26 septembre 2022,

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- ◆ **DÉCIDE** de demander à la Sous Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de proroger la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de 12 mois.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives, techniques, financières et de manière générale à accomplir toutes les formalités et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Publié le



ID : 069-216902734-20221006-VILLE_2022DL087-DE

au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,